La Gendarmerie Royale Missions et actions

La Gendarmerie Royale, partie intégrante des Forces Armées Royales, a été créée le 29 avril 1957. Selon l'article 2 du Dahir de sa création, la Gendarmerie Royale constitue une force publique chargée de veiller à la sécurité publique, au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois.

De par les missions dont elle est investie, la Gendarmerie Royale assure une série d'actions qui, selon l'article 7 du même Dahir de 1957, entrent dans le cadre de polices administrative, judiciaire et militaire, sans compter son concours au profit de différentes autorités.

La police administrative

Celle-ci consiste en un ensemble de mesures destinées à prévenir les atteintes à l'ordre public moyennant le recours à des interdictions, des réglementations ou encore, des injonctions. La police de la circulation peut être citée comme étant l'un des exemples de la mission de police administrative attribuée à la Gendarmerie Royale.

La nature essentiellement préventive de la police administrative n'exclut pas la possibilité, pour cette dernière, de réprimer ; à l'aide de la force matérielle dont elle est dotée. Allusion est ici faite aux situations d'urgence ou de péril immédiat pour la sécurité ou la salubrité publique. Davantage que la prévention, la police administrative peut jouer un rôle plus coercitif si l'ordre public fait face à une menace.

Comme le rappelle l'alors Cdt Hassan Laghrib, « il n'existe pas de code de police administrative, il n'y a que des textes épars élaborés au fur et à mesure par les différentes titulaires du pouvoir législatif ou réglementaire. Ces différents textes peuvent être classés selon leurs domaines d'action publique tels que la sécurité, la salubrité, la tranquillité et la protection de l'environnement »'.

Les pouvoirs de la police administrative sont du ressort du Ministère de l'Intérieur en sa qualité de responsable du maintien de l'ordre. L'exercice de ces pouvoirs relève, chacun dans les limites de sa circonscription, des Gouverneurs, Pachas, des Super Caïds et Caïds.

Il convient de souligner, cependant, que l'autorité militaire peut exercer la totalité ou partie de ces mêmes pouvoirs si des circonstances exceptionnelles venaient à l'exiger ou dans le scénario de mise en œuvre de mesures de défense du territoire national.

L'action de la Gendarmerie Royale, que celle-ci soit sur réquisition ou sur demande de concours des diverses autorités, se traduit par des missions comme le contrôle de l'exécution des lois des règlements au profit des départements ministériels, la surveillance des personnes et des voies de communication.

Dans le domaine de l'assistance et du secours, la Gendarmerie Royale joue un rôle de grande importance, en s'impliquant très activement dans les opérations de secours, notamment sur les routes, en mer ou en montagne. De la même manière qu'elle est sollicitée dans le cadre de la mise en œuvre des plans élaborés par l'autorité administrative en cas de calamités publiques (Plan

ORSEC) ou de recherche d'avions et de bateaux en détresse (Plan SAR : SATER et SAMAR).

La police judiciaire

La police judiciaire est l'autre domaine où la Gendarmerie Royale joue un rôle important. Elle est aidée en cela par un certain nombre de facteurs, dont la couverture, par ses unités, de l'ensemble du territoire national, la compétence de ses personnels, les moyens matériels appropriés mis à leur disposition ainsi que les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi. Personnels qui, suivant le grade ou la fonction, sont tous officier ou agent de police judiciaire.

En plus de la constatation des infractions à la loi pénale, la Gendarmerie Royale procède à l'exécution des délégations, des réquisitions judiciaires ainsi que des mandats de justice. Elle est chargée de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs. Lorsqu'une information et ouverte, elle exécute les délégations des juridictions d'instruction et défère à leurs réquisitions.

La police militaire :

La police militaire fait partie des attributions du ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Administration de Défense Nationale (ADN). Elle est constituée de deux principales composantes : La prévention (police militaire générale) et à la répression (police judiciaire militaire). La Gendarmerie Royale participe activement à la police militaire sous ses deux aspects préventif et répressif.

La police militaire générale

Celle-ci a pour objet de prévenir le désordre et maintenir la discipline dans les différents corps des Forces Armées Royales par la recherche des absents illégaux, l'exécution de la police des localités occupées par des troupes en marche, les transfèrements des militaires, la police de la circulation automobile militaire et la police militaire de garnison. Basée en grande partie sur l'action constante et générale du commandement à tous les échelons, la police militaire s'inscrit dans les attributions des commandants d'Armes Délégués, des commandants d'unités et de la Gendarmerie Royale.

• La police judiciaire militaire :

L'Administration de la Défense Nationale est chargée de rechercher toutes les infractions de la compétence du Tribunal Militaire. Elle reçoit, à cet effet, les plaintes ou dénonciations des chefs de corps et des services. Elle est assistée pour la recherche des infractions par les officiers de police judiciaire militaire, tenus de les constater, d'en rassembler les preuves et d'en faire connaître les coupables.

Outre son rôle déterminant dans la recherche et l'arrestation des déserteurs et insoumis, la Gendarmerie Royale, dans l'accomplissement de sa mission de police judiciairemilitaire, se fait un devoir de porter la connaissance des autorités militaires compétentes actes et événements susceptibles de leur utiles.

Les missions de défense :

En temps de paix, la Gendarmerie Royale participe aux missions de défense, en particulier par la recherche et la transmission des renseignements aux autorités compétentes. Ceci, entre autres, à travers la préparation de la mobilisation.

Outre sa mobilisation propre, la Gendarmerie Royale participe à la préparation de celle des armées par la classification, la distribution des documents de rappel (ordres d'appel et réquisitions), la mise à jour des fiches de mobilisation détenues jusqu'au niveau brigade et par son concours au service des réserves de l'Etat-Major Général des FAR.

Relève de sa compétence, également, la surveillance et la protection des points sensibles, tels les barrages, les centrales thermiques ou, encore, les sites radars. En temps de crise ou de guerre, la Gendarmerie Royale assume des missions de défense comme la mobilisation, avec la mise sur pied de ses propres unités mobilisées et mise en exécution des mesures de rappel et de mobilisation des Forces Armées Royales.

En pareil contexte de crise ou de guerre, la gendarmerie royale prend en charge les recherches orientées et la diffusion des renseignements en prenant place, notamment dans les organismes de coordination civilo-militaire.

C'est aussi à la Gendarmerie Royale qu'il incombe de fournir auprès des grandes unités en compagne, des détachements spéciaux appelés « Prévôtés », qui sont chargés d'assurer la police générale et la police judiciaire militaire.

Ceci sans oublier son intervention au profit de tout point sensible menacé de même que sa participation à l'organisation de la circulation routière, la défense et la surveillance des réseaux et des voies de communication.